



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18h00

Délibération n° 075/juil/2026**Aide communale pour les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations**

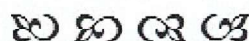
L'an 2026, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélien MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélien MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA, Isabelle CAYRAC pouvoir à Patricia DARDANT, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL.

Absent(s) : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 24 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 561-1 et suivants et R. 561-11 et suivants ainsi que D. 561-12-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (NOR : TREP2121223A) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 5 décembre 2007 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Tech-Albères approuvé en 2005 et le programme d'études préalable (PEP) au futur PAPI Tech-Albères validé par le Préfet des Pyrénées-Orientales depuis septembre 2021 ;

Considérant que la commune est exposée aux phénomènes de ruissellement et d'inondation liés aux épisodes méditerranéens intenses ;

Considérant que les habitations situées dans les secteurs urbanisés classés en zones rouge et bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) présentent une vulnérabilité particulière face à ce risque ;

Considérant que la réduction de la vulnérabilité des logements constitue un enjeu majeur de protection des personnes et des biens ainsi qu'un levier essentiel de la politique de prévention des risques naturels ;

Considérant les dispositifs financiers mis en place par l'État et le Département des Pyrénées-Orientales afin d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux de protection de leur habitation ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que l'État finance, à hauteur de 80 %, les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations exposées au risque d'inondation lorsqu'ils sont préconisés par un diagnostic réalisé dans le cadre d'un PAPI. Le Département des Pyrénées-Orientales complète ce dispositif par une participation de 10 %.

Afin de favoriser la réalisation effective de ces travaux et de permettre un reste à charge à minima, voire nul, pour les propriétaires concernés, la Commune souhaite mettre en place une aide complémentaire de 10 % du montant des travaux éligibles retenus par les services de l'État, dans la limite de 1 200 € TTC par propriétaire. La liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles sont mentionnés dans l'arrêté du 23 septembre 2021 susvisé.

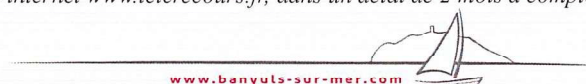
Ce dispositif communal est destiné aux propriétaires de logements situés dans les secteurs urbanisés classés en zones rouge et bleue du PPRI et ayant bénéficié d'un diagnostic de vulnérabilité validé dans le cadre du programme. À ce jour, onze propriétaires sont concernés (huit sur l'avenue Pierre de Marca et trois dans le secteur du Pla de Banyuls). L'objectif de la municipalité est d'élargir à terme le dispositif sur d'autres zones de la Commune.

Cette aide permettra :

- de renforcer la sécurité des habitants exposés au risque d'inondation ;
- de réduire les dommages causés aux habitations lors d'événements climatiques extrêmes ;
- de limiter les coûts collectifs liés aux sinistres et aux interventions d'urgence ;
- de contribuer à la résilience du territoire face aux risques naturels.

Les modalités de versement de la subvention de l'État permettent de limiter les difficultés de trésorerie rencontrées par les bénéficiaires. Une avance pouvant atteindre 30 % du montant de l'aide peut être versée dès le démarrage de l'opération, puis des acomptes peuvent être accordés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la limite de 80 % de la subvention attribuée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le diagnostic de vulnérabilité constitue la première étape indispensable pour bénéficier du dispositif. Celui-ci est entièrement gratuit pour les propriétaires concernés.

À l'issue du diagnostic, un programme de travaux adapté à chaque habitation pourra être proposé. Les travaux retenus pourront ensuite bénéficier des financements mobilisés par l'État, le Département et la Commune dans les conditions définies par le présent dispositif. L'instruction des demandes sera intégralement assurée par les services de l'État, garantissant une expertise technique des dossiers et une gestion simplifiée pour la commune.

Les propriétaires souhaitant s'engager dans cette démarche peuvent prendre contact directement avec le Syndicat du Tech ou avec la commune. Les services municipaux assureront alors la mise en relation avec les interlocuteurs compétents et accompagneront les administrés dans leurs démarches.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'approuver** la mise en place d'un dispositif d'aide communale destiné à financer les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations face au risque d'inondation dans les secteurs urbanisés situés en zone rouge et bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune, dans les conditions édictées ci-dessus ;
- **de fixer** le montant de l'aide communale à 10 % du montant des travaux éligibles, dans la limite de 1 200 € TTC par propriétaire ;
- **de fixer** l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à 12 000 €, correspondant à l'accompagnement prévisionnel de dix dossiers ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélie MAILLOLS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.